



## **Recouvrement du statut indemne :**

**Le 2 septembre 2021 la France a recouvré son statut indemne vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. L'épisode a été clôturé auprès de l'OIE**

**Ainsi, tous les départements touchés par cette épizootie sont désormais indemnes.**

### **I - Situation sanitaire**

La France a connu entre le 17 novembre 2020 et la fin du mois d'avril 2021 un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) lié à la migration d'hiver d'oiseaux sauvages en provenance de l'Asie et traversant l'Europe, par la contamination des élevages commerciaux lors de leur nidification. 492 foyers ont été déclarés en élevage, dans 15 des 101 départements français. Par ailleurs, 22 cas ont été déclarés en faune sauvage et faune captive.

Depuis la fin mars 2021 pour la faune sauvage et la fin avril 2021 pour les élevages commerciaux, la France n'a connu aucun nouveau cas en faune sauvage ni de foyer en l'élevage, preuve d'une situation sanitaire stabilisée et d'un épisode maîtrisé. Un cas a été déclaré le 7 juillet 2021 dans le département du Loiret mais s'agit d'une basse-cour, et conformément au chapitre 10.4 du code sanitaire pour les animaux terrestres révisé et adopté le 29 mai 2021, les cas en basse-cour sont notifiés comme « faune captive », sans conséquence sur le statut indemne du département en question.

A partir du 23 mars 2021, le niveau de risque lié à l'Influenza aviaire a été abaissé en conséquence, dans un premier temps du niveau « élevé » au niveau « modéré » par arrêté ministériel du 23 avril 2021, puis du niveau « modéré » **au niveau « négligeable »** par l'arrêté du 27 mai 2021.

### **II – Stratégies d'éradication mises successivement en place depuis novembre 2020 (élevages commerciaux)**

**PHASE 1 : 16 novembre – 24 décembre 2020 : ZONAGE ET DETECTION PRECOCE**

- 1<sup>er</sup> foyer notifié le 16 novembre dans une animalerie de Haute-Corse ; passage en risque « élevé » ;
- Application du zonage (Zone de protection (ZP) de 3 km – Zone de surveillance (ZS) de 10km) conformément à la réglementation de l'Union européenne (UE) et aux normes de l'OIE, associant abattage des oiseaux des élevages infectés et suspect, interdiction de tout mouvement d'oiseaux et surveillance renforcée sur l'ensemble du territoire pour assurer la détection précoce de nouveaux foyers et application des mesures de biosécurité liées au niveau de risque « élevé ».

**PHASE 2 : à compter du 24 décembre 2020 : ABATTAGE PREVENTIF dans le département des LANDES**

Face à la multiplication des cas dans le département des Landes, zone à forte densité d'élevages de canards à foie gras, il a été décidé de mettre en place une stratégie offensive de limitation de la propagation en procédant à des abattages préventifs ciblés dans un rayon de 3 kms autour des foyers

#### PHASE 3 : janvier - mi-mars 2021 : DEPEUPLEMENT MASSIF dans le GRAND SUD-OUEST

L'objectif a été de dépeupler la zone du Grand Sud-Ouest pour arrêter la propagation du virus dans une zone densément peuplée. Sur la base d'un avis de l'Anses du 7 janvier et de l'expérience acquises lors des années 2015-2017 où la mise en œuvre de cette stratégie avait été efficace, il a été décidé :

- d'étendre le rayon d'abattage préventif à 5km autour des foyers (au final plus de 3 millions de volailles seront abattus ;
- et de créer une zone « tampon », dite du « Grand Sud-Ouest », comprenant en plus du département des Landes (40) 3 départements limitrophes (Gers (32), Pyrénées-Atlantiques (64) et Hautes-Pyrénées (65)) au sein de laquelle le repeuplement a été interdit, et où la zone de surveillance a été étendue à 20 km autour des foyers ; le département du Lot-et-Garonne (47) a été ultérieurement ajouté à la zone tampon.

#### PHASE 4 : mars - juin 2021 : LEVEE PROGRESSIVE DES RESTRICTIONS ET REPEUPLEMENT APRES VIDE SANITAIRE

Compte tenu de la stabilisation de la situation sanitaire dans la zone tampon, le 18 mars 2021 une stratégie de levée progressive des zones de restriction (ZP/ZS) a été engagée après une période de vide sanitaire de tous les élevages foyers et des élevages dépeuplés préventivement. Lorsque les ZP et les ZS sont levées, une zone de surveillance renforcé étant néanmoins conservée pour assurer les conditions sanitaires des futures mises en place de volailles (*Gallus gallus* uniquement à ce stade) dans cette zone.

Le repeuplement des élevages de palmipèdes a été différé compte tenu de leur plus forte sensibilité au virus H5N8. Il a été autorisé, après une période d'assainissement de 4 semaines supplémentaires autour des anciens foyers, soit le 24 avril.

La fin des opérations de nettoyage et de désinfection du dernier foyer a eu lieu le 4 août 2021.

### III – Historique du recouvrement du statut indemne des départements vis-à-vis de l'IAHP

Le tableau ci-dessous rappelle l'historique des dates de recouvrements par département, définies en fonction des dates de nettoyage-désinfection du dernier foyer de chaque département, conformément au code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE (chapitre 10.4).

<b>Yvelines (78)</b>	<b>19 février 2021</b>
<b>Haute-Corse (2B)</b>	<b>20 février 2021</b>
<b>Corse du Sud (2A)</b>	<b>24 février 2021</b>
<b>Deux-Sèvres (79)</b>	<b>20 avril 2021</b>
<b>Haute-Garonne (31)</b>	<b>20 mai 2021</b>

<b>Vendée (85)</b>	<b>25 mai 2021</b>
<b>Hautes Pyrénées (65)</b>	<b>29 mai 2021</b>
<b>Ardennes (08)</b>	<b>29 mai 2021</b>
<b>Lot et Garonne (47)</b>	<b>29 mai 2021</b>
<b>Gers (32)</b>	<b>04 juin 2021</b>
<b>Landes (40)</b>	<b>29 mai 2021</b>
<b>Haute Savoie (74)</b>	<b>29 mai 2021</b>
<b>Bas Rhin (67)</b>	<b>29 mai 2021</b>
<b>Haut Rhin (68)</b>	<b>24 juin 2021</b>
<b>Pyrénées Atlantiques (64)</b>	<b>02 septembre 2021</b>